



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2328-0014/39/2021-311PU (corr. DPC : R. BRUNE, E. DEMELENNE)

Réf. NOVA : 17/PFU/1796037

Réf. CRMS : GM/WMB30015_689_PUN_Tournay-Solvay_Ecuries

Bruxelles, 27/04/2022

Annexe : 1 dossier

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Chaussée de La Hulpe. Parc Tournay-Solvay. Restaurer et rénover les façades et la toiture des écuries. Demande de permis unique.

Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 12/04/2022, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 20/04/2022.

Le bien se situe dans le parc protégé dit parc Tournay – Solvay classé comme site par l'arrêté du 18/11/1993.

En 1878, Alfred Solvay fait construire par les architectes Constant Bosmans et Henri Vandeveld un manoir en style néo-renaissance flamande entouré d'un parc sur un terrain gagné sur la forêt de Soignes. En 1882 une maison pittoresque est érigée à la pointe sud du domaine pour le jardinier. Après la mort d'Alfred Solvay, son épouse fait construire en 1901 une maison pour sa fille et son mari, dite la « Villa blanche ». En 1905, Léopold II acquiert les étangs de Boitsfort et une partie des terrains attenants pour préserver une partie du site, menacé par le percement du futur boulevard du Souverain et la création des nouveaux quartiers que va générer cette extension de Bruxelles. Ernest Solvay, associé à l'opération, devient ainsi propriétaire d'un ancien lotissement de maraîchers entre le nouveau boulevard et la rue du Silex et l'intègre dans la propriété familiale. En 1911, l'architecte paysagiste Jules Buysens réaménage le parc dans un style paysager. Les écuries ont été conçues par l'Architecte George Collin en 1920. Le bâtiment se compose de trois ailes implantées autour d'une cour. L'aile Sud-ouest abritait à l'origine un poulailler et les espaces destinés aux chevaux. La partie centrale était occupée par un garage. L'aile Nord-Est abritait un atelier relié au garage, une laverie, une chambre commune, un WC et une réserve d'essence. La façade Sud-Est (cadre rouge) de l'aile centrale a fortement été remaniée par l'installation de lucarnes engagées au niveau de la toiture et par l'installation de menuiseries contemporaines au niveau des baies qui donnaient à l'origine accès au garage.



Relevé photogrammétrique des écuries – document extrait du dossier de demande

1/3

Le projet vise un nettoyage et un entretien complet des façades qui sont généralement en bon état. Les menuiseries seront restaurées, poncées et remises en peinture et équipées de joints d'étanchéité.

Le projet prévoit par ailleurs les interventions suivantes sur la façade Sud-Est :

- Remplacement des trois menuiseries au droit des anciennes portes de garage

Les plans d'origine n'indiquent pas le détail des menuiseries d'origine. Dès lors, le projet propose de simplifier la composition et de remplacer les menuiseries par de nouveaux châssis en acier. Ceci permettra d'apporter plus de lumière dans les locaux associatifs d'une part et de mieux s'intégrer à l'ensemble. Les deux portes de part et d'autre de ces grands châssis seront également remplacées par des portes pleines en acier.



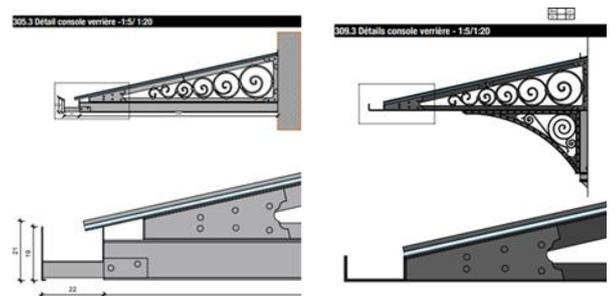
Façade Sud-Est : situations existante et projetée – documents extraits du dossier de demande

- Transformation des lucarnes

Les lucarnes à pignon que l'on observe aujourd'hui ne correspondent pas aux lucarnes reprises sur les plans d'origine. Ceux-ci montrent des lucarnes à rampants dont il ne reste plus de trace aujourd'hui. La typologie de lucarne ici proposée n'est pas directement reprise sur les plans des écuries mais correspond au détail proposé pour la conciergerie conçu par l'architecte à la même époque. Il est proposé de remplacer les rives existantes qui impactent la lecture de l'ensemble architectural par des rives en bois. Ce détail s'inspire du détail visible sur les plans de 1920 pour la conciergerie. La proposition tend à ramener une cohérence d'ensemble entre les bâtiments annexes. Les châssis des lucarnes seraient par ailleurs remplacés par des menuiseries en acier.

- Auvent

Un auvent adossé à la façade sud-est couvre une partie de la cour. Celui-ci n'apparaît pas sur les plans d'origine mais les charpentes métalliques constituées de profils assemblés par rivets sont typiques de la première moitié du XX^{ème} siècle ce qui laisse supposer que l'auvent a été construit relativement peu après le bâtiment. Le projet propose de remplacer la poutrelle inférieure par des consoles dont l'aspect s'inspire des éléments existants. Le vitrage sera renouvelé (vitrage feuilleté).



Restitution des consoles de l'auvent – sit. ex. et projet – documents extr. du dossier de demande

En outre, il est prévu de restituer l'ancien poulailler qui a disparu suite à l'aménagement d'un garage qui a fortement impacté la morphologie du bâtiment. L'implantation du poulailler tel que conçu à l'origine est encore visible au niveau de certaines maçonneries situées à l'intérieur du bâtiment et au niveau de la toiture. Les traces matérielles ainsi que les plans d'origine permettent de restituer la configuration historique du poulailler.

En ce qui concerne les abords, le projet prévoit le démontage et la repose des zones pavées, la réfection et l'extension du revêtement de sol en brique empilée, la pose de 2 box à vélos et des nouvelles plantations.

Avis CRMS

Le projet permettra de restaurer l'enveloppe extérieure de la maison du jardinier du Parc Tournay-Solvay dans les règles de l'art et de requalifier. La CRMS encourage cette démarche et émet un avis favorable sur la demande moyennant les conditions suivantes.



Abords immédiats – sit. projetée – document extr. du dossier de demande

- La CRMS demande de remplacer les châssis des lucarnes par des châssis en bois au lieu de l'acier pour rester cohérent et harmonieux avec l'ensemble de la toiture ;
- des essais relatifs aux différentes techniques de nettoyage seront soumis à l'approbation préalable de la DPC ;
- l'ensemble des revêtements associés aux zones publiques doit être en accord avec le permis déjà délivré pour la restauration des cheminements du parc (PFU/1762027 du 16/12/2020). Dans ce cadre, le revêtement en brique pilée doit être écarté car l'étude historique des chemins a démontré que ce matériau n'est pas d'origine ;
- En ce qui concerne les zones en pavés, celles-ci devront être très soigneusement déposées et reposées à l'identique de la situation d'origine. La CRMS attire notamment l'attention sur la grande qualité du pavage existant de la cour qui doit être l'objet d'une attention particulière. Les bordures en pavés et leur mise en œuvre doivent encore faire l'objet de détails à soumettre à l'approbation préalable de la DPC ;
- Le détail de la palette végétale des nouvelles plantations doit être soumis à l'approbation de la DPC ;
- La zone de chantier (stockage des matériaux etc.) sera précisée avant le début du chantier et de commun accord avec la DPC tout comme l'organisation proprement dit des travaux. Préciser les essences prévues pour les plantations à la direction des travaux.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.


G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe


C. FRISQUE
Président

c.c. à rbrune@urban.brussels ; edemelenne@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ;
restauration@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels